FAQ produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel

(version 13.0)

1. Quelle est la différence entre "produits phytopharmaceutiques" et "biocides"? Et les pesticides dans tout cela ?
2. Les produits phytopharmaceutiques sont-ils dangereux?
3. Que signifient les symboles de danger sur les étiquettes?
4. Que signifient les combinaisons de lettres P/B, G/B, P/P et G/P sur les étiquettes?
5. Qu'est-ce qui distingue un biopesticide d'un produit chimique?
6. Les biopesticides sont-ils réellement sans danger pour les hommes, les animaux et l'environnement?
7. Les granulés anti-limaces sont-ils dangereux pour mon chien ou mon chat?
8. Les produits phytopharmaceutiques sont-ils toxiques pour les abeilles?
9. Où puis-je trouver les brochures sur la bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques?
10. Qu'est-ce qu'une phytolicence et pour qui est-elle obligatoire?
11. Où, en tant que particulier, puis-je encore acheter des produits phytopharmaceutiques?
12. Comment dois-je conserver mes produits phytopharmaceutiques?
13. Combien de temps peut-on conserver des produits phytopharmaceutiques?
14. Comment éviter l'utilisation de produits phytopharmaceutiques?
15. Les produits en vente sur internet sont-ils équivalents aux produits que l'on trouve en magasin?
16. Que faire des restes de produit?
17. Puis-je utiliser un produit phytopharmaceutique dans un espace public?
18. Où puis-je trouver des informations sur les biopesticides et les produits alternatifs?
19. Mon potager jouxte une parcelle agricole. Les agriculteurs doivent-ils appliquer une zone tampon pour pulvériser un produit phytopharmaceutique?

1. **Quelle est la différence entre "produits phytopharmaceutiques" et "biocides"? Et les pesticides dans tout cela ?**

Le terme " pesticides" est le générique désignant les produits phytopharmaceutiques et les biocides. Les produits phytopharmaceutiques et les biocides sont des préparations destinées à détruire, éloigner ou neutraliser des organismes nuisibles.

Les produits phytopharmaceutiques sont utilisés pour protéger les cultures et autres plantes. Il peut s'agir d'herbicides ou de désherbants, de fongicides actifs contre les maladies fongiques (dues à des moisissures) ou d'insecticides contre les insectes invasifs.

Les autres pesticides sont des biocides.

Certains pesticides sont agréés comme produit phytopharmaceutique et comme biocide, par exemple :

- Les rodenticides sont utilisés comme produit phytopharmaceutique pour protéger les cultures
- Les rodenticides sont utilisés comme biocide pour gérer les populations de rongeurs dans les villes et les communes, dans les industries ou pour des raisons d'hygiène.

- Plus d'informations sur les biocides
- Liste des biocides autorisés

Top

2. **Les produits phytopharmaceutiques sont-ils dangereux?**

De manière générale, un produit phytopharmaceutique est toujours dangereux pour le "groupe cible" contre lequel il a été développé (mauvaises herbes, insectes ou moisissures). Le risque pour les autres organismes est variable. Un produit phytopharmaceutique ne peut être autorisé que si son autorisation ne présente pas de risque inacceptable pour la santé des hommes et des animaux, pour la sécurité de la chaîne alimentaire et pour l'environnement.

"Risque" et "danger" sont deux choses distinctes. Un lion, par exemple, représente un danger pour l'homme. En revanche, si l'homme va voir un lion au zoo, le risque pour l'homme est faible. Le risque est donc une combinaison d'un danger et du degré d'exposition à ce danger.

Dans le cadre de l'autorisation des produits phytopharmaceutiques, l'autorité tient compte à la fois du "danger" et du "risque". Beaucoup de facteurs sont pris en considération pour déterminer le risque lié à un produit: la toxicité pour l'utilisateur et pour le consommateur, le comportement du produit dans l'environnement et la toxicité pour les organismes qui y vivent. Le produit doit en outre présenter une efficacité suffisante pour l'utilisation visée.

En résumé, un produit phytopharmaceutique est donc dangereux, mais les risques qu'il présente sont réduits en fixant les conditions de son utilisation correcte (conservation comprise).

Un produit phytopharmaceutique n'est autorisé que pour un usage précis dans une culture spécifiée et à une dose déterminée. Afin d'éviter tout risque inutile, des mesures complémentaires telles que le port de gants de protection peuvent être imposées. Certains produits ne peuvent être appliqués que par des utilisateurs agréés (voir question 12. Qu'est-ce que la phytolicence et pour qui est-elle obligatoire?).

En vue d'une utilisation en toute sécurité d'un produit phytopharmaceutique, il est donc vivement recommandé de lire attentivement les instructions sur l'étiquette et de les respecter: usages autorisés, dose recommandée, mesures de précaution et autres indications mentionnées. Vous trouverez davantage d'informations utiles dans la brochure "Lisez l'étiquette" et sur www.phytoweb.be ("protection de l'utilisateur et du consommateur"). Pour votre propre sécurité, vous devriez au minimum toujours porter des gants lorsque vous utilisez des produits phytopharmaceutiques. Même si aucune mesure de précaution n'est mentionnée sur l'étiquette, il est recommandé de manipuler le produit avec précaution.

Top

3. Que signifient les symboles de danger sur l'étiquette?

Des symboles de danger et des avertissements informant le consommateur du danger potentiel lié au produit figurent sur les étiquettes des produits phytopharmaceutiques:

Ces symboles de danger et ces avertissements sont imposés par l'acte d'autorisation et sont choisi d'après l'évaluation des dangers toxicologiques et éco toxicologiques de chaque produit.

Si le danger que représente un produit est faible ou nul, il n'y a pas lieu d'apposer de symbole de danger sur l'étiquette. Il est néanmoins essentiel de respecter les consignes d'utilisation du produit afin d'éviter tout risque.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'étiquetage dans la brochure "Lisez l'étiquette".

Top

4. Que signifient les combinaisons de lettres P/B, G/B, P/P et G/P sur les étiquettes?

Chaque produit phytopharmaceutique se voit attribuer un numéro d'autorisation. Le consommateur sait ainsi que ce produit a été évalué au préalable par les autorités. Le numéro d'autorisation est suivi de deux lettres. La première lettre indique s'il s'agit d'un produit à usage professionnel (P) ou non professionnel (G pour *garden* ou jardin), la deuxième lettre indique s'il s'agit d'une autorisation pour la Belgique (B) ou pour le marché d'importation parallèle[1] (P). On compte donc quatre catégories: P/B, G/B, P/P, et G/P.

Vous trouverez de plus amples informations sur cette nouvelle classification ici.

Top

5. Qu'est-ce qui distingue un biopesticide d'un produit chimique?

Les produits chimiques sont le résultat d'une synthèse chimique (une préparation de composés chimiques). Les biopesticides ou produits phytopharmaceutiques naturels sont faits à partir de substances naturelles. Il s'agit notamment d'extraits de plantes, de phéromones, de micro-organismes tels que des virus, des bactéries et des moisissures, de certains produits minéraux, etc.

Attention: l'utilisation d'une substance naturelle n'est pas nécessairement sans danger (voir question 6 "Les biopesticides sont-ils réellement sans danger pour les hommes, les animaux et l'environnement?").

Les produits phytopharmaceutiques ainsi que les biopesticides doivent bénéficier d'une autorisation pour pouvoir être utilisés en Belgique.

Plus d'informations sur les biopesticides

Top

6. Les biopesticides sont-ils réellement sans danger pour les hommes, les animaux et l'environnement?

Que les biopesticides (voir question 5 "Qu'est-ce qui distingue un biopesticide d'un produit chimique?") soient faits à base de substances naturelles ne signifie pas pour autant qu'ils sont sans danger. Certaines plantes sont, à n'en pas douter, toxiques pour les hommes et pour les animaux. On songe notamment aux ifs, aux glycines et aux pommes de terre vertes.

Le principe est le même pour les biopesticides. Même s'ils sont exclusivement composés de substances naturelles, ils agissent contre certains ravageurs, contre certaines maladies ou contre la croissance non souhaitée de plantes, et sont donc au moins toxiques pour ces organismes.

---

[1] Marché d'importation parallèle: un produit autorisé dans un autre État membre de l'UE peut également être commercialisé en Belgique sous certaines conditions.

Certaines substances actives d'origine naturelle sont même très toxiques. D'autres présentent quant à elles une certaine toxicité indésirable pour les animaux, comme les abeilles ou les animaux domestiques.

Afin de limiter le risque pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, les produits phytopharmaceutiques sont soumis à des conditions d'utilisation spécifiques. Il est donc impératif, surtout lors de la première utilisation, de prendre connaissance des indications figurant sur l'emballage du produit: usages autorisés, dose d'emploi, mesures de précaution, etc. Pour de plus amples informations, consultez la brochure "Lisez l'étiquette".

Étant donné qu'aucun biopesticide n'est sans danger, la mention "inoffensif pour..." ne peut figurer sur une étiquette. Si vous constatez malgré tout une telle mention, vous pouvez introduire une plainte auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Top

7. Les granulés anti-limaces sont-ils dangereux pour mon chien ou pour mon chat?

Les granulés anti-limaces sont généralement de couleur bleue, raison pour laquelle beaucoup de personnes parlent plutôt de "granulés bleus". Même à petites doses, les granulés à base de métaldéhyde ou de méthiocarbe peuvent être toxiques pour les chats et les chiens. C'est pourquoi l'ajout d'un répulsif dans les granulés est obligatoire, le goût amer de ce répulsif n'étant pas apprécié des mammifères. Cependant, les granulés anti-limaces sont encore à l'origine de nombreux accidents, certains animaux sont parfois si gourmands qu'ils avalent beaucoup de granulés avant de remarquer le goût du répulsif. Cela arrive surtout lorsque les granulés sont disposés en petits tas, ce qui, en plus d'être moins efficace contre les limaces, n'est pas autorisé. Il est donc important d'utiliser correctement les granulés anti-limaces afin de limiter ce risque. Lisez tout à ce sujet dans la brochure "Granulés anti-limaces: pas sans risques!".

Aujourd'hui, on trouve aussi sur le marché de nouveaux granulés anti-limaces à base de ferri-phosphate, qui présentent moins de risques pour les animaux domestiques.

Il ne peut être mentionné sur l'emballage des granulés anti-limaces qu'ils sont inoffensifs pour les chiens et pour les chats.

L'AFSCA a déjà mené plusieurs campagnes de contrôle de ces produits.

Top

8. Les produits phytopharmaceutiques sont-ils toxiques pour les abeilles?

Depuis des années, les abeilles mellifères et les abeilles sauvages font face à un taux de mortalité anormalement élevé (10% de plus que la normale). Ce phénomène est appelé "phénomène du dépérissement des abeilles". Les études montrent que ce n'est pas un élément unique, mais une combinaison de facteurs qui est à l'origine de ce problème: la propagation des maladies des abeilles, le manque de substances nutritives dû à l'appauvrissement de la biodiversité, et probablement aussi certains produits phytopharmaceutiques.

Les abeilles étant des insectes, il n'est effectivement pas exclu que certains insecticides leur nuisent. Les insecticides de la famille des néonicotinoïdes semblent tout particulièrement toxiques pour les abeilles. Celles-ci ingèrent ces substances lorsqu'elles visitent les plantes dont les graines sont couvertes de ces insecticides. Ces néonicotinoïdes ne sont pas autorisés dans le cadre d'un usage amateur.

L'extermination des mauvaises herbes au moyen d'herbicides entraîne également une diminution de la diversité des plantes à fleurs, et donc de l'offre de pollen et de nectar pour les abeilles.

En attendant les résultats de l'étude scientifique sur l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles, des actions sont entreprises aux niveaux national et international dans le cadre du développement durable afin de protéger les abeilles.

En 2013, l'Union européenne a imposé une interdiction partielle de l'usage agricole des néonicotinoïdes, qui sera évaluée après deux ans. En outre, la procédure d'évaluation des substances actives (Autorité européenne de sécurité des aliments) est en cours de révision, afin de permettre une évaluation plus précise encore du risque pour les abeilles. La toxicité chronique, avant tout, sera réexaminée. Différents experts, parmi lesquels des scientifiques belges, participent à cette révision.

Dans notre pays, le SPF Santé publique a lancé en 2012 un ambitieux Plan abeilles comprenant 29 actions ciblées pour protéger les abeilles. Le service Produits phytopharmaceutiques et Engrais du SPF a pris un certain nombre de mesures structurelles pour limiter les risques (d'un mauvais usage) des produits phytopharmaceutiques. La question de la mortalité des abeilles est également intégrée dans le Programme fédéral de réduction des pesticides 2013-2017.

Plus d'info dans les communiqués de presse sur les abeilles (novembre 2013 et juillet 2014) sur *phytoweb*.

Top

9. Où puis-je trouver les brochures sur la bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques?

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a publié différentes brochures sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques:

- Information pour l'utilisateur amateur
- Biocides et pesticides: pas sans risques!
- Granulés anti-limaces: pas sans risque!
- Lisez l'étiquette!
- Produits chimiques: lisez l'étiquette, elle vous protège!

Les Régions et Communautés, elles aussi, mettent des informations à votre disposition. Les sites www.zonderisgezonder.be et http://environnement.wallonie.be/pesticides vous informent sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Top

10. Qu'est-ce qu'une phytolicence et pour qui est-elle obligatoire?

À partir du 25 novembre 2015, tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers de produits phytopharmaceutiques devront disposer d'une phytolicence, un certificat à renouveler tous les 6 ans. Le but de la phytolicence est que ces groupes cibles restent informés des nouvelles évolutions dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et contribuent ainsi à limiter autant que possible les risques de ces produits pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Pour obtenir une phytolicence, le demandeur doit suivre une formation sur l'utilisation raisonnable et durable des produits phytopharmaceutiques. En période transitoire, du 1er septembre 2013 au 31 août 2015, la phytolicence peut être obtenue sur une preuve de l'expérience acquise. Pour le renouvellement de la phytolicence, le suivi d'une formation continuée est exigé.

Les utilisateurs amateurs ne doivent pas disposer d'une phytolicence et, en conséquence, n'ont pas accès aux produits à usage professionnel.

Plus d'info sur: www.phytolicence.be

Top

11. Où, en tant que particulier, puis-je encore acheter des produits phytopharmaceutiques?

Depuis le 18 août 2012, l'autorisation des produits phytopharmaceutiques est scindée entre produits à usage professionnel et à usage amateur. Seuls les détenteurs d'une phytolicence pourront encore acheter des produits à usage professionnel. Pour vous en tant que particulier, votre jardinerie vous offre le choix parmi une gamme de produits adaptés.

Les produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs doivent répondre à diverses conditions en matière de sécurité et de confort d'utilisation. Ainsi, les flacons et bidons doivent être pourvus de dispositifs de sécurité pour protéger les enfants. Les produits doivent en outre être faciles à doser et à utiliser. L'étiquette doit clairement indiquer comment doser, utiliser et conserver le produit. Les données présentes sur l'étiquette doivent également faciliter l'identification du produit, ce qui est important en cas d'ingestion accidentelle.

Le site www.phytoweb.be du service Produits phytopharmaceutiques et Engrais vous permet de consulter la liste de tous les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage professionnel et pour un usage amateur.

Top

12. Comment dois-je conserver mes produits phytopharmaceutiques?

Il est très important de stocker correctement les produits phytopharmaceutiques, tant pour préserver leur efficacité que pour éviter les risques pour l'homme, les animaux et l'environnement. Lisez toujours l'étiquette et respectez les consignes suivantes:

- Conservez les produits dans leur emballage d'origine et refermez-les bien.

- Tenez-les hors de portée des enfants et des animaux domestiques, et loin des aliments.
- Le meilleur endroit pour les conserver est un local bien ventilé à température moyenne. L'humidité peut rendre l'étiquette ou le mode d'emploi illisibles et est donc à éviter.
- Dans des conditions optimales (à l'abri du gel et d'une chaleur excessive) et en emballages fermés, la plupart de ces produits peuvent se conserver certainement pendant plusieurs années. (voir aussi question 13: Combien de temps peut-on conserver des produits phytopharmaceutiques?).

Top

13. Combien de temps peut-on conserver des produits phytopharmaceutiques?

Les produits non ouverts peuvent se conserver assez longtemps s'ils sont entreposés dans de bonnes conditions (voir question 12: Comment dois-je conserver mes produits phytopharmaceutiques?). Une préparation, en revanche, ne se conserve généralement que pendant quelques heures.

Il importe donc d'acheter uniquement des produits phytopharmaceutiques que vous êtes certain d'utiliser, et de ne pas préparer plus de mélange que la quantité dont vous avez besoin.

Top

14. Comment éviter l'utilisation de produits phytopharmaceutiques?

Évitez les revêtements et aménagements en "dur" (terrasses, dalles de jardin, sentiers) là où il y a peu de passage, car les mauvaises herbes vont assurément s'y installer. Au plus un sol revêtu est utilisé et nettoyé, au moins la végétation indésirable aura tendance à s'y accrocher. En effet, la végétation a besoin de tranquillité pour se développer. Limitez aussi les différences de niveau dans vos revêtements: le vent chasse les matières organiques dans les coins et recoins et favorise le développement de mauvaises herbes à ces endroits. Plus les joints sont nombreux et profonds, plus il y a de place pour des racines et donc pour les mauvaises herbes.

Choisissez vos plantes en fonction de leur emplacement dans le jardin: tenez compte du type de sol (sablonneux, marneux, limoneux ou argileux), de l'humidité, de l'ensoleillement (plein soleil, semi-ombragé, ombragé), d'une éventuelle exposition au vent ou à l'abri du vent... Des plantations saines permettent facilement d'éviter les maladies ou les parasites.

Favorisez la santé des plantes dans votre potager en pratiquant notamment la rotation des cultures et l'entretien du sol. Idéalement, un potager comprend au minimum six parcelles. Les choux et les petits pois, par exemple, ne peuvent revenir sur la même parcelle qu'au bout de six ans. Cette rotation réduit les ravageurs liés au sol qui vivent alors plus souvent près des légumes qui ne les intéressent pas. L'entretien des sols suppose le maintien du sol en bonne santé, par exemple par l'utilisation de compost pour nourrir les plantes. Veillez aussi à ce que le sol soit toujours recouvert de végétation ou d'un paillis ("mulch").

Enfin, optez pour les produits phytopharmaceutiques alternatifs (voir question 18: Où puis-je trouver des informations sur les biopesticides et les produits alternatifs?)

Top

15. **Les produits en vente sur internet sont-ils équivalents aux produits que l'on trouve en magasin?**

Tout produit phytopharmaceutique, qu'il soit vendu sur internet ou en magasin, doit obtenir une autorisation préalable des autorités. Le numéro d'autorisation doit figurer sur l'emballage. Le site Phytoweb vous permet de vérifier quels sont les produits autorisés dans notre pays.

En principe, les produits vendus sur internet ou en magasin sont donc équivalents. Comme toujours en cas de vente sur internet, il faut être attentif à la fraude et à la contrefaçon.

Top

16. **Que faire des restes de produit?**

Les restes de produits phytopharmaceutiques et les emballages vides sont à déposer au parc à conteneurs. La loi interdit le versage de ces produits dans les éviers, les toilettes, les égouts ou les poubelles. Ces pratiques peuvent causer de graves dommages à votre santé et à l'environnement.

Pour plus d'informations, consultez la brochure "Biocides et pesticides: pas sans risques!".

- Pour la Flandre, les produits phytopharmaceutiques non utilisés et leurs emballages sont considérés comme des petits déchets dangereux *(Klein Gevaarlijk Afval -KGA)*. Chaque commune de Flandre organise une collecte sélective des KGA. Ce système permet un traitement, un transport et un recyclage adaptés. Consultez le site internet de votre commune pour savoir où et comment la collecte des KGA est organisée.
- Pour la Wallonie, il est également recommandé aux amateurs de rapporter leurs emballages vides ainsi que les produits périmés ou non utilisables (PPNU) au parc à conteneurs de leur commune (voir la liste des parcs à conteneurs sur l'adresse suivante : http://www.copidec.be/liste_parc.html)

Top

17. **Puis-je utiliser un produit phytopharmaceutique dans un espace public?**

- En Flandre,
  il est interdit aux particuliers d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans le domaine public, et donc sur le trottoir (partout en Flandre à partir du 1er janvier 2015), sur les accotements, dans et en bordure des voies d'eau et autres eaux de surface.
- En Wallonie,
  - l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics sera interdite à partir du 1er juin 2014. Cependant, une période de transition de 5 ans sera prévue pendant laquelle certains produits phytopharmaceutiques pourront être utilisés sur certaines surfaces ou plantes.
  - A partir du 1er juin 2019, l'utilisation de PPP en dernier recours sera seulement tolérée pour combattre certains chardons et certains Rumex ainsi que pour combattre les espèces exotiques envahissantes.

- A partir du 1er septembre 2014, les particuliers ne pourront plus traiter chimiquement les surfaces imperméables ou peu perméables reliées au réseau de collecte des eaux pluviales (ex. : pente de garage connectée au trottoir bordé d'un filet d'eau)

Top

18. Où puis-je trouver des informations sur les biopesticides et les produits alternatifs?

Les astuces pour combattre les parasites, les maladies et la végétation indésirable sans utiliser de produits chimiques sont rassemblées dans la brochure "Biocides et pesticides: pas sans risques!".

Les Régions et Communautés, elles aussi, mettent des informations à votre disposition. Le site www.zonderisgezonder.be vous informe sur la lutte contre les parasites.

- Pour la Flandre, le guide de lutte (*"bestrijdingsgids"*) disponible sur le site internet http://www.zonderisgezonder.be/bestrijdingsgids comprend une subdivision en trois groupes: (1) animaux indésirables, (2) végétation indésirable et (3) maladies et parasites. Pour chaque type de problème, des conseils sont donnés pour les éviter, suivis des moyens de lutte alternatifs.
- Pour la Wallonie, les informations concernant les alternatives accessibles pour les amateurs sont disponibles sur le site www.adalia.be .

Top

19. Mon potager jouxte une parcelle agricole ou un autre potager. Faut-il appliquer une zone tampon pour pulvériser un produit phytopharmaceutique et que faire si je constate une infraction?

Pour la protection des eaux de surface, des zones tampons d'un mètre (ou de trois mètres en cas de vergers) sont obligatoires (AR du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable).

L'article 59 de l'AR relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole stipule également que: " Lors de l'application d'un pesticide à usage agricole, l'utilisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter de nuire à la santé de l'homme ainsi qu'à celle des animaux utiles et d'occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes et en général à l'environnement."

Les Régions peuvent établir des mesures supplémentaires concernant les zones tampons. Pour plus d'informations, consultez http://lv.vlaanderen.be/ ou http://environnement.wallonie.be/pesticides. Elles sont également compétentes pour déterminer les "bonnes pratiques agricoles". Ainsi, il est déconseillé d'utiliser des produits phytopharmaceutiques en cas de vent violent ou de canicule, parce que le brouillard de pulvérisation peut alors dériver ou s'évaporer. Il est recommandé de

respecter une zone tampon d'un mètre entre la surface à traiter et celles qui ne doivent pas l'être (p. ex. une autre parcelle).

Services de contrôle

Si vous pensez avoir subi des dommages du fait de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur une parcelle adjacente, le mieux est de contacter l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

- En Wallonie, en cas de pollution pressentie, contactez le service SOS Environnement-Nature au 070/23.30.01 (24h/24).
- En Flandre, s'il s'agit d'un usage non professionnel, par exemple dans un potager, contactez le service de l'environnement de votre commune.

Top